

16.35% (13.08% p.a.) LUKB Softcallable Multi Barrier Reverse Convertible sur Roche, UBS, Zurich Ins.

Ces produits sont des instruments dérivés financiers, ils ne peuvent être qualifiés de parts d'un placement collectif de capitaux au sens des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux («LPCC») et ne sont pas enregistrés en ces termes. Ainsi, les produits ne sont pas soumis à l'autorisation ou la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers suisse FINMA («FINMA»). Par conséquent, les investisseurs ne bénéficient pas de la protection spécifique prévue par la LPCC. En outre, ils sont soumis au risque d'émetteur.

Les termes en lettres majuscules utilisés dans ce document ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Base

Résumé

Remarque aux Investisseurs	<p>Ce résumé est une introduction aux Conditions Définitives (les «Conditions Définitives» ou «ce Document») des instruments financiers référencés dans ce document (les «produits») et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base.</p> <p>Toute décision d'investissement relative au produit ne doit pas être prise uniquement sur la base de ce résumé mais sur les informations contenues dans le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives. Les investisseurs doivent en particulier lire la section «Facteurs de risque» du Prospectus de Base et la section «3. Risques significatifs pour les investisseurs» du présent document.</p> <p>Toute responsabilité pour les informations contenues dans ce résumé est limitée aux cas où les informations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou incohérentes lorsqu'elles sont lues avec le Prospectus de Base et les autres parties des Conditions Définitives.</p>
Emetteur	Luzerner Kantonalbank AG (Notation: Standard & Poor's AA)
Type de produit	LUKB Softcallable Multi Barrier Reverse Convertible
Catégorie / Type de produit SSPA	Optimisation de la performance / Barrier Reverse Convertible (1230) / Callable, selon la Swiss Derivative Map 2021, émise par la Swiss Structured Products Association
Sous-jacents	Roche, UBS, Zurich Ins.
Valeur / ISIN / SIX Symbole	118129866 / CH1181298667 / LEAPLK
Prix d'émission	100.00% du nominal
Nominal / Investissement minimum / Quantité de négoce minimum	CHF 1'000
Coupon	16.35% (13.08% p.a.), paiement de coupon trimestriel
Prix d'exercice	100.00% du fixing initial
Barrière	58.94% du fixing initial (observation continue)
Remboursement anticipé	Oui, rappel trimestriel au gré de l'émetteur, première fois après six mois
Devise du produit	CHF
Type de remboursement	Espèces ou livraison physique des sous-jacents

Date de fixing initial / Date d'émission	19.04.2022 / 26.04.2022
Date de fixing final / Date de remboursement	19.07.2023 / 26.07.2023
Offre	Offre publique en Suisse
Cotation	La demande de cotation et d'admission au négoce auprès de la SIX Swiss Exchange a été faite.
Type de cotation	Les intérêts courus sont inclus dans les prix («dirty») / en pourcentage
Restrictions de vente	Aucune mesure n'a été prise par l'émetteur afin d'autoriser une offre publique de ces produits dans toute autre juridiction que la Suisse. (pour plus de détails, voir la section «Restrictions de ventes» sous «1. Description du produit - informations sur l'offre» de ces Conditions Définitives ci-dessous et sous «2. Selling Restrictions» du Prospectus de Base)
Total Expense Ratio (TER)	0.10% p.a. du nominal inclus dans le prix d'émission
Anticipation / Payoff	Stagnant (au-dessus de la barrière) ou légèrement en hausse / Optimisation de la performance

1. Description du produit

Les LUKB **Softcallable** Multi Barrier Reverse Convertibles permettent aux investisseurs de profiter de mouvements latéraux ou supérieurs à la **barrière** des sous-jacents. Ce produit rapporte un coupon trimestriel garanti de 13.08% p.a. ou 16.35% sur toute sa durée et offre une marge de sécurité jusqu'au niveau de la barrière de 58.94%, appliqué sur le sous-jacent le moins performant. L'émetteur a le droit de rappeler tous les produits pour un remboursement anticipé - trimestriellement, la première fois après six mois - à hauteur de 100.00% du nominal.

INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

Catégorie / Type de produit SSPA	Optimisation de la performance / Barrier Reverse Convertible (1230) / Callable, selon la Swiss Derivative Map 2021, émise par la Swiss Structured Products Association
Valeur / ISIN / SIX Symbole	118129866 / CH1181298667 / LEAPLK
Cotation	Le produit fait l'objet d'une demande de cotation à la SIX Swiss Exchange. Premier jour de négociation: 21.04.2022 (anticipé)
Représentant reconnu (Art. 43 resp. Art. 58a Règlement de cotation)	Luzerner Kantonalbank AG, Lucerne, Suisse
Négoce du marché secondaire	L'émetteur prévoit de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente pour ces produits dans des conditions de marché normales. Les indications de prix sont disponibles sur produitsstructures.lukb.ch , Refinitiv [ISIN]=LUKB et Bloomberg [ISIN] Corp.

TERMES ET CONDITIONS DU PRODUIT

Emetteur / Gestionnaire / Agent payeur et Agent de calcul	Luzerner Kantonalbank AG, Lucerne, Suisse Notation: Standard & Poor's AA Autorité de surveillance: FINMA
--	--

Nominal / Investissement minimum / Quantité de négoce minimum	CHF 1'000								
Devise du produit	CHF								
Coupon	16.35% (13.08% p.a.)								
Montants de coupon / Dates de paiement de coupon	<p>A condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu, chaque produit donne le droit à l'investisseur de recevoir aux dates de paiement de coupon, les montants de coupon suivants:</p> <p>CHF 32.70 payables le 26.07.2022</p> <p>CHF 32.70 payables le 26.10.2022</p> <p>CHF 32.70 payables le 26.01.2023</p> <p>CHF 32.70 payables le 26.04.2023</p> <p>CHF 32.70 payables le 26.07.2023</p> <p>Pour des raisons fiscales en Suisse, les montants de coupon sont divisés en deux parts:</p> <p>Part d'intérêt représentant 0.00% p.a. du nominal</p> <p>Part de prime représentant 13.08% p.a. du nominal</p>								
Remboursement anticipé / Dates d'observation de remboursement anticipé / Dates de remboursement anticipé	<p>A chaque date d'observation de remboursement anticipé, l'émetteur a le droit, mais n'est pas dans l'obligation, de rappeler tous les produits pour un remboursement anticipé à la date de remboursement anticipé concernée en avertissant les investisseurs dudit remboursement anticipé.</p> <p>Chaque produit donne le droit à l'investisseur de recevoir le nominal en espèces à la date de remboursement anticipé, plus le montant de coupon à la date de paiement de coupon respective.</p> <p>Plus aucun autre paiement ne sera effectué après cela.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates d'observation de remboursement</th> <th>Dates de remboursement anticipé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19.10.2022</td> <td>26.10.2022</td> </tr> <tr> <td>19.01.2023</td> <td>26.01.2023</td> </tr> <tr> <td>19.04.2023</td> <td>26.04.2023</td> </tr> </tbody> </table>	Dates d'observation de remboursement	Dates de remboursement anticipé	19.10.2022	26.10.2022	19.01.2023	26.01.2023	19.04.2023	26.04.2023
Dates d'observation de remboursement	Dates de remboursement anticipé								
19.10.2022	26.10.2022								
19.01.2023	26.01.2023								
19.04.2023	26.04.2023								
Date de fixing initial	19.04.2022								
Date d'émission	26.04.2022								
Dernier jour de négociation	19.07.2023								
Date de fixing final	19.07.2023								
Date de remboursement	26.07.2023								
Remboursement	A condition qu'aucun remboursement anticipé n'ait eu lieu, chaque produit donne à l'investisseur les droits suivants à la date de remboursement:								

1. Si aucun des sous-jacents n'a été négocié à un prix égal ou inférieur à sa barrière à n'importe quel moment pendant la période d'observation de barrière sur la bourse de référence concernée, l'investisseur perçoit le **nominal en espèces**.
2. Si le cours d'au moins un des sous-jacents a été négocié à un prix égal ou inférieur à sa barrière à n'importe quel moment pendant la période d'observation de barrière sur la bourse de référence concernée,
 - a) mais que les fixings finaux de tous les sous-jacents sont égaux ou supérieurs à leur prix d'exercice respectif, l'investisseur perçoit le **nominal en espèces**.
 - b) et que le fixing final d'au moins l'un des sous-jacents est inférieur à son prix d'exercice, l'investisseur reçoit la **livraison physique des sous-jacents**.

Livraison des sous-jacents

Le nombre d'actions du sous-jacent le moins performant correspond au nominal divisé par le prix d'exercice du sous-jacent le moins performant, tel que déterminé par l'agent de calcul.

Si le résultat du calcul n'est pas un nombre entier, le nombre d'actions à livrer est arrondi à l'entier inférieur le plus proche et le montant fractionné restant est versé en espèces dans la devise du produit. Le montant en espèces est calculé en multipliant cette fraction par le fixing final du sous-jacent le moins performant.

Sous-jacent le moins performant

La performance de chaque sous-jacent est calculée en divisant son fixing final par le fixing initial respectif. Le sous-jacent le moins performant correspond au sous-jacent ayant généré la plus faible de toutes les valeurs établies par l'agent de calcul.

Fixing initial

Le cours de clôture officiel du sous-jacent respectif tel que déterminé et publié par la bourse de référence concernée à la date de fixing initial.

Fixing final

Le cours de clôture officiel du sous-jacent respectif tel que déterminé et publié par la bourse de référence concernée à la date de fixing final.

Période d'observation de barrière

du 19.04.2022 au 19.07.2023 (**observation continue**)

Type de remboursement

Espèces ou livraison physique des sous-jacents

Dépositaire

SIX SIS AG

Clearing / Settlement

SIX SIS AG / Euroclear / Clearstream

Sous-jacents

Sous-jacent ISIN	Bloomberg Ticker Bourse de référence	Fixing initial Devise de référence	Prix d'exercice (en % du fixing initial)	Barrière (en % du fixing initial)	Livraison des sous-jacents
Roche Holding AG CH0012032048	ROG SE Equity SIX Swiss Exchange	CHF 377.2500 CHF	CHF 377.2500 (100.00%)	CHF 222.3511 (58.94%)	2.6508
UBS Group AG CH0244767585	UBSG SE Equity SIX Swiss Exchange	CHF 16.8200 CHF	CHF 16.8200 (100.00%)	CHF 9.9137 (58.94%)	59.4530
Zurich Insurance Group AG CH0011075394	ZURN SE Equity SIX Swiss Exchange	CHF 449.0000 CHF	CHF 449.0000 (100.00%)	CHF 264.6406 (58.94%)	2.2272

Pour des informations complémentaires sur les sous-jacents, voir «Annexe pour informations complémentaires relatives aux sous-jacents».

Notifications / Ajustements

Les termes et conditions de ce produit peuvent faire l'objet d'ajustements pendant la durée de vie du produit (p. ex. pour des Corporate Actions). Les notifications d'ajustement et toutes les autres notifications aux investisseurs doivent être faites sur le site Internet de l'émetteur sur produitsstructures.lukb.ch/services/notifications ou le cas échéant sur le site Internet successeur. Ces produits peuvent être trouvés avec la fonction de recherche de la valeur (Valorensuchfunktion). Si ce produit est coté à la bourse, les notifications seront publiées conformément aux règles émises par la bourse respective sur le site Web de la bourse concernée.

Matérialisation

Les droits-valeurs non matérialisés au sens de l'article 973c du Code des obligations suisse sont convertis en titres intermédiés au sens de l'article 6 de la Loi fédérale sur les titres intermédiés.

For / Droit applicable

Lucerne, Suisse / Droit suisse

INFORMATIONS SUR L'OFFRE**Offre**

Offre publique en Suisse

Taille d'émission (jusqu'à)

CHF 7'500'000 (avec la possibilité d'augmenter)

Prix d'émission

100.00% du nominal

IEV / TER / Commission de distribution

Issuer Estimated Value (IEV): 99.88% du nominal
Total Expense Ratio (TER): 0.10% p.a. du nominal
Ce produit n'inclut aucune commission de distribution.

Type de cotation

Les intérêts courus sont inclus dans le prix, «**dirty**».
Les prix du marché secondaire sont cotés en **pourcentage**.

Restrictions de vente

Aucune mesure n'a été prise par l'émetteur afin d'autoriser une offre publique de ces produits dans toute autre juridiction que la Suisse.

Dans certaines juridictions, l'offre, la vente et/ou la distribution des produits peuvent être restreintes par la législation applicable. Les personnes qui prennent possession de la documentation du produit doivent s'informer de ces restrictions, telles que définies plus en détail dans la section 2 «Restrictions de vente» du Prospectus de Base, et s'engager à les respecter. Une attention particulière doit être accordée aux restrictions de vente du Prospectus de Base relatives aux juridictions suivantes: Espace Economique Européen (EEE), Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni. Ces restrictions ne doivent pas être considérées comme des indications définitives sur l'autorisation de la vente des produits dans la juridiction concernée. En ce qui concerne l'EEE, la section «Interdiction de la vente à des investisseurs particuliers de l'EEE» ci-après précise l'ensemble des règles en vigueur. La documentation du produit ne constitue ni une offre ni une sollicitation de vente et elle ne peut être utilisée à de telles fins par quiconque dans toute juridiction interdisant de telles offres ou sollicitations, ou auprès de toute personne à qui il est interdit de faire une telle offre ou sollicitation.

Interdiction d'offre aux clients privés en Suisse

Non applicable; un document d'information clé requis selon l'article 58 al. 1 LSFIn en relation avec l'article 59 al. 2 LSFIn a été préparé relatif aux produits.

Il est disponible pour téléchargement sur le site Internet de l'émetteur sous produitsstructures.lukb.ch.

Interdiction de vente à des investisseurs particuliers de l'EEE

Non applicable

«Non applicable» signifie:

Un document d'informations clés exigé par le Règlement (UE) no 1286/2014 (après amendement, le «**Règlement PRIIPS**») a été préparé dans le cadre de la proposition ou de la vente des produits ou de leur mise à disposition à des investisseurs particuliers de l'Espace économique européen («**EEE**»).

Dans ce contexte, un investisseur particulier signifie une personne dans un (ou plusieurs) des cas suivants: i) un client particulier conformément à la définition citée au point (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (après amendement, «**MiFID II**»); ii) un client au sens de la Directive 2016/97/EU (après amendement), où ce client ne correspondrait pas au statut de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II; ou iii) n'aurait pas le statut d'investisseur qualifié tel que défini dans la Directive 2003/71/CE (après amendement ou remplacement, la «**Directive du prospectus**»).

TRAITEMENT FISCAL EN SUISSE

Impôt sur le revenu

Les informations suivantes concernant l'impôt sur le revenu s'appliquent uniquement aux investisseurs privés résidant en Suisse et détenant le produit en tant qu'actifs privés.

Ce produit est un produit financier transparent sans intérêt unique prédominant («ohne überwiegende Einmalverzinsung»; non IUP).

La part d'intérêt du montant de coupon est assujettie à l'impôt sur le revenu aux dates de paiement de coupon respectives. La part de prime du montant de coupon est considérée comme un gain en capital et n'est généralement pas assujettie à l'impôt sur le revenu suisse.

Le traitement de l'impôt sur le revenu au niveau cantonal et communal peut diverger du traitement fiscal adopté pour l'impôt fédéral direct («Direkte Bundessteuer»), mais il est en principe identique.

Impôt anticipé suisse

La part d'intérêt du montant de coupon est assujettie à l'impôt anticipé suisse aux dates de paiement de coupon respectives.

Droit de timbre de négociation

Les transactions sur le marché secondaire sont assujetties au droit de timbre de négociation suisse (TK 22). L'éventuelle livraison des sous-jacents est également assujettie au droit de timbre de négociation suisse.

Echange automatique d'informations en matière fiscale

La Suisse a établi l'échange automatique d'informations en matière fiscale («AEOI») le 1er janvier 2017 avec l'UE et d'autres pays et elle négocie maintenant le lancement de l'AEOI avec d'autres pays. Le site Internet www.sif.admin.ch offre un aperçu de tous les Etats ayant signé un accord avec la Suisse pour l'introduction de l'AEOI.

Informations générales

Les informations ci-dessus résument les principales conséquences fiscales suisses relatives à la négociation du produit et ne doivent nullement être interprétées comme des conseils fiscaux. Le présent récapitulatif n'a pas pour objet de couvrir toutes les conséquences fiscales suisses relatives à l'achat, la détention, la vente

ou le remboursement des produits. Il ne tient notamment pas compte du contexte spécifique à un investisseur particulier. Les lois ou la réglementation fiscales, ainsi que la pratique des autorités fiscales suisses (ou leur interprétation) peuvent faire l'objet de modifications, parfois avec un effet rétroactif. Le présent récapitulatif est basé sur les lois, réglementations et pratiques appliquées en Suisse, et en vigueur au début de la période de souscription ou à la date de fixing initial.

Les transactions et les paiements du produit peuvent être soumis à d'autres taxes sur les transactions (étrangères), prélèvements et / ou retenues à la source (tel que, entre autres, la retenue fiscale de la FATCA ou de la section 871(m) du Code fiscal américain). **Tous les paiements dus dans le cadre du produit sont versés après déduction de tout impôt et/ou taxe.**

Il est important de noter que tous les impôts et taxes encourus lors d'un placement dans ce produit sont à la charge de l'investisseur.

2. Perspectives de gains et de pertes

Anticipation

Les investisseurs dans ce produit prévoient une évolution latérale ou une légère hausse de tous les sous-jacents. Dans tous les cas, ils s'attendent à ce que tous les sous-jacents se négocient au-dessus de leur barrière respective pendant la période d'observation de barrière.

Rendement maximal

Le rendement maximal est limité aux montants de coupon, si le produit est acheté à l'émission. Cependant, l'émetteur peut rappeler ce produit pour un remboursement anticipé et, étant donné qu'aucun autre montant de coupon ne sera ensuite versé, seuls certains montants de coupon seront dus dans le cadre de ces produits.

Perte maximale

Hormis les montants de coupon, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi, car ils sont totalement exposés à la performance du sous-jacent le moins performant.

3. Risques significatifs pour les investisseurs

Les investisseurs potentiels doivent s'assurer de disposer de connaissances suffisantes pour évaluer et comprendre les risques et les avantages d'un placement dans ce produit, mais également appréhender la pertinence d'un tel investissement en fonction de leurs propres capacités, de leurs objectifs de placement, de leur situation fiscale et financière en faisant appel à leurs propres conseillers professionnels financiers, comptables, juridiques et fiscaux. De plus, les investisseurs potentiels doivent prendre en compte les facteurs de risques supplémentaires stipulés dans le Prospectus de Base.

Risque d'émetteur

Les investisseurs dans ce produit assument le risque d'émetteur. Les investisseurs potentiels doivent ainsi être conscients du fait qu'ils sont exposés au risque de crédit de l'émetteur. Par conséquent, les investisseurs assument le risque que la situation financière de l'émetteur se détériore et que l'émetteur du produit puisse devenir insolvable. Dans ce cas, les éventuels coupons futurs qui n'ont pas encore été payés seront également affectés par cette insolvabilité et ne seront pas versés. Ainsi, la valeur du produit ne dépend pas uniquement de la performance des sous-jacents, mais également de la solvabilité de l'émetteur qui peut varier pendant la durée du produit. La notation de l'émetteur mentionnée dans les présentes Conditions Définitives peut faire l'objet de modifications.

Potentiel de perte	Ce produit ne prévoit aucun montant de remboursement minimum. Ainsi, les investisseurs potentiels peuvent perdre la totalité du capital investi.
Protection du capital	Ce produit ne prévoit aucune protection du capital.
Risques comparés à un investissement direct dans les sous-jacents	La barrière permet de limiter l'exposition par rapport à un placement direct dans les sous-jacents. Cependant, une fois que l'une des barrières est atteinte, le risque potentiel est similaire à celui d'un placement direct dans le sous-jacent le moins performant.
Remboursement anticipé	L'émetteur a le droit de rappeler tous les produits pour un remboursement anticipé - trimestriellement, la première fois après six mois - à hauteur de 100.00% du nominal. Plus aucun autre paiement ne sera effectué après cela.
Résiliation et annulation anticipées	Dans certains cas définis dans les termes et conditions généraux, l'émetteur a le droit de résilier et d'annuler ce produit de manière anticipée, et de verser aux investisseurs la juste valeur du marché de ces produits à la date effective de la résiliation et de l'annulation anticipées. Par conséquent, les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait qu'ils peuvent subir une perte sur leur capital investi en cas de résiliation et d'annulation anticipées des produits.
Marché secondaire	<p>Bien que l'émetteur prévoie de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente dans des conditions de marché normales, il n'est pas tenu d'offrir des cours d'achat et de vente aux investisseurs du tout. Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait qu'il n'existe pas de garantie pour une liquidité donnée ou un spread donné (différence entre le prix d'achat et de vente) ou un quelconque prix. Les investisseurs potentiels n'ont ainsi pas l'assurance de pouvoir acheter ou vendre les produits structurés à un moment donné ou à un cours donné.</p> <p>En cas de transaction sur le marché secondaire, il est possible que les investisseurs doivent s'acquitter de frais, y compris d'impôts liés au produit, qui ne sont pas pris en charge par l'émetteur ou transférés de l'émetteur à l'investisseur.</p>
Dysfonctionnements des marchés	Dans certains cas définis dans les termes et conditions généraux, si l'émetteur et/ou l'agent de calcul déterminent qu'un événement de dysfonctionnement des marchés a eu lieu, les ajustements consécutifs en accord avec les termes et conditions combinés peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ce produit.
Volatilité	Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que les cours du produit peuvent être volatils, en fonction de l'évolution du prix ou de la valeur des sous-jacents, des taux d'intérêt, de la durée résiduelle du produit et d'autres facteurs.

Informations complémentaires importantes

Aucune offre ou recommandation	Ces Conditions Définitives ne constituent ni une offre, ni une recommandation personnelle, ni une sollicitation à conclure une transaction et ne doit pas être interprété comme un conseil en placement.
Pas de représentation	L'émetteur ou l'éventuelle tierce partie mandatée par ce dernier ne font aucune déclaration ou n'apportent aucune garantie quant aux informations du présent document qui sont issues de sources indépendantes.
Issuer Estimated Value («IEV») / Total Expense Ratio («TER») / Commissions de distribution	<p>L'IEV et le TER sont calculés par l'émetteur ou, le cas échéant, par une partie mandatée par ce dernier à la date de fixing initial, ou à la date de début de souscription, et ils ne sont pas mis à jour pendant la durée de vie du produit.</p> <p>Le TER représente la différence entre le prix d'émission du produit et l'IEV, et il intègre la marge de l'émetteur attendue, ainsi que la commission de distribution le cas échéant. La marge de l'émetteur couvre entre autres les frais de structuration, de tenue du marché et de règlement du produit, ainsi que les bénéfices prévus de l'émetteur. Le prix d'émission (comprenant l'IEV et le TER) du produit est calculé selon les modèles internes de pricing de l'émetteur.</p> <p>L'émetteur peut vendre ce produit à des intermédiaires financiers et d'autres institutions financières avec une décote sur le prix d'émission ou leur rembourser un certain montant du prix d'émission («commissions de distribution»). Le cas échéant, les commissions de distribution sont évoquées à la section 1 du présent document et représentent le montant maximal qu'un intermédiaire financier ou une institution financière peut recevoir de la part de l'émetteur. Le montant réel peut cependant être inférieur. De plus amples informations sont disponibles sur demande.</p>
Surveillance prudentielle de l'émetteur	En tant que banque au sens de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, et en tant que maison de titres au sens de la Loi fédérale sur les établissements financiers, la Luzerner Kantonalbank AG est soumise à la surveillance prudentielle de la FINMA, Laupenstrasse 27, CH-3003 Berne, finma.ch .
Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	L'approbation générale au sens du Prospectus de Base est donnée par l'émetteur.
Documentation juridiquement contraignante	<p>Les versions juridiquement contraignantes du Prospectus de Base et des Conditions Définitives correspondantes (ensemble la «Documentation du Produit») sont en allemand. Les traductions dans d'autres langues sont fournies à titre informatif uniquement et ne sont pas juridiquement contraignantes.</p> <p>Après la date d'expiration du Prospectus de Base, les produits peuvent être offerts au public sur la base d'un ou plusieurs Prospectus de Base ultérieurs (chacun un «Prospectus de Base ultérieur»), à condition que le Prospectus de Base suivant prévoie la poursuite de l'offre publique des produits. Dans ce contexte, ces Conditions Définitives doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base le plus récent. Le Prospectus de Base ultérieur respectif sera approuvé et publié avant l'expiration du Prospectus de Base précédent respectif.</p> <p>Tout au long du cycle de vie d'un produit, le Prospectus de Base (et tous les Prospectus de Base ultérieurs pertinents) et les Conditions Définitives peuvent</p>

être obtenus sans frais auprès de l'émetteur, à l'adresse suivante: Luzerner Kantonalbank AG Produits Structurés, Pilatusstrasse 12, 6003 Lucerne, Tél.: +41 44 206 99 55, produitsstructures@lukb.ch, produitsstructures.lukb.ch. Les communications sur cette ligne sont enregistrées. Lorsque vous nous appelez, nous considérons que vous acceptez cet enregistrement.

Confirmation

À la date du présent document, il n'y a eu aucun changement ou événement défavorable significatif qui aurait entraîné un changement défavorable important anticipé des actifs et des passifs ou de la situation financière de l'émetteur depuis la date des derniers états financiers annuels publiés par l'émetteur.

Responsabilité

L'émetteur est responsable des informations contenues dans les Conditions Définitives. L'émetteur déclare que, à sa connaissance, les indications contenues dans les Conditions Définitives, à la date du présent document, correspondent aux faits, sont correctes et n'omettent aucune information importante.

Annexe pour informations complémentaires relatives aux sous-jacents

Roche Holding AG

Siège: Grenzacherstrasse 124, 4070 Basel, Schweiz

Forme d'actions: Bon de jouissance

Transfert et restrictions: Conformément aux statuts de Roche Holding AG

Etats financiers: Disponibles sur www.roche.com

UBS Group AG

Siège: Bahnhofstrasse 45, 8001 Zürich, Schweiz

Forme d'actions: Action nominative

Transfert et restrictions: Conformément aux statuts de UBS Group AG

Etats financiers: Disponibles sur www.ubs.com

Zurich Insurance Group AG

Siège: Mythenquai 2, 8022 Zurich, Schweiz

Forme d'actions: Action nominative

Transfert et restrictions: Conformément aux statuts de Zurich Insurance Group AG

Etats financiers: Disponibles sur www.zurich.com

Des informations sur les performances passées des sous-jacents sont disponibles pour chaque sous-jacent sur le site Web de la bourse de référence, de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds. Des performances réalisées dans le passé ne sont pas un indicateur fiable des performances actuelles ou futures.